



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur deux demandes de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 16 juin 2017, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, les demandes de dérogation demandées seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celles-ci.

Demande : N° 2017-0001

Immeuble : 36, avenue d'Anjou

Nature et effet : Autoriser un empiètement en cour avant d'un garage situé à 10.20 mètres (Sud-Est) et à 9.66 mètres (Nord-Est) de la ligne de lot alors que la marge avant doit être de 15 mètres selon la réglementation, créant ainsi un empiètement de 4.80 et 5.34 mètres dans la marge avant.

---

Demande : N° 2017-0003

Immeuble : 36, avenue d'Anjou

Nature et effet : Autoriser un empiètement d'un muret en cour arrière situé à 12.94 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'une zone de non-construction de 15 mètres est prévue par la réglementation, créant ainsi un empiètement de 2.06 mètres dans la zone de non-construction de 15 mètres.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal *Accès*, le *Journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 mai 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier